

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-117

Publication le		Présents	35	Pour	41
		Absents	7	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	1

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude relatif à l'aménagement de l'entrée Est de Sète

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulloire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.111-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo,

Vu la délibération n°2003-99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération n°2014-208 en date du 17 décembre 2014, relative au partenariat avec l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon (EPF-LR) et à l'adoption de la convention tripartite d'anticipation foncière de l'entrée Est de Sète,

Thau agglo porte un projet de reconversion sur l'ensemble du site de l'entrée Est de Sète. Conformément au SCoT du bassin de Thau, ce projet a été envisagée en vue de la réalisation d'un pôle d'échange multimodal (PEM) autour de la gare ferroviaire accompagné d'une vaste opération d'aménagement d'ensemble à vocation mixte, d'habitats, d'économies et d'équipements publics.

Une maîtrise d'œuvre urbaine a été mandatée par Thau agglo pour l'assister dans la définition, la programmation et l'évaluation de la faisabilité du projet. Parallèlement, Thau agglo et la ville ont confié une mission d'anticipation foncière à l'EPF-LR en vue de les aider à se saisir des premières opportunités foncières qui pourraient intéresser le futur projet.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité de futures opérations d'aménagement ou de travaux publics, et également de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il est aujourd'hui nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation du périmètre d'étude est présentée en annexe de la délibération.

L'instauration de ce périmètre d'étude permettra le cas échéant, à la commune intéressée, de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre la mise en œuvre du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète,

D'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par les futures opérations d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



